

Conditions Générales de Vente

Désignation

L'association Interop'Santé désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 47 rue de la Colonie, 75013 PARIS

Interop'Santé met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, au 47 rue de la Colonie, 75013 PARIS, sur l'ensemble du territoire national, ou en "distanciel" seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Interop'Santé
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association Interop'Santé pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, l'association Interop'Santé s'engage à fournir un devis au client si celui-ci est demandé. Ce dernier est tenu de retourner à l'association un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'association Interop'Santé, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.



Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer avant l'exécution de la prestation. Une facture sera adressée à réception du règlement. Seuls les OPCO et organismes publics d'Etat (GHT, CHU,...) régleront à l'issue de la formation. Pour les organismes publics d'Etat, la facture fera référence à un bon de commande et sera déposée dans CHORUS PRO. Le règlement des factures sera réalisé par virement bancaire de préférence ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné après accord du service financier d'Interop'Santé. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'association Interop'Santé ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse formation@interopsante.org. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'association Interop'Santé ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Réclamations

L'association INTEROP'SANTE est particulièrement vigilante au sort apporté au traitement des réclamations de ses clients

En cas de réclamation, le client doit renseigner le formulaire suivant <https://www.interopsante.org/contact> en sélectionnant l'objet FORMATION. Le nom de la formation, la date ainsi qu'une description de la réclamation doivent être précisés.

La réclamation sera traitée par la personne concernée chez Interop'Santé (formateurs, référent formation, chargé d'administration-gestion) qui vous répondra directement sous un délai de 2 semaines.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'association Interop'Santé sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'association Interop'Santé s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'association Interop'Santé et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.

